



Arrêté Municipal

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Fête votive de la vogue de Pélussin

n°2025_137

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-1, R. 417-1 et suivants,

CONSIDERANT que la fête votive organisée par la commune du vendredi 11 juillet 2025 au lundi 14 juillet 2025, nécessite l'accueil et l'installation de forains sur la commune.

CONSIDERANT la demande d'emplacements sur la fête votive par les forains listés en annexe 1.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les accidents de la circulation sur sa commune, par la prescription des mesures nécessaires à la sécurité sur les voies par une réglementation de la circulation et la mise en place de dispositifs adaptés.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de s'assurer du bon ordre par la prescription de mesures temporaires nécessaires à la sécurité et à la commodité du passage sur les voies publiques.

ARRÊTE

Article.1 – La municipalité accueillera les forains sur la commune pour l'installation et l'animation de la fête votive, entre le vendredi 04 juillet 2025 et le 16 juillet 2025.

Article.2 – L'accueil sur la commune sera organisé en deux espaces différenciés : un **espace habitat** et un **espace fête votive** qui nécessitent pour chacun d'eux des restrictions temporaires de stationnement et de circulation.

- **L'ESPACE HABITAT** est réparti à l'entrée la **PLACE DU 8 MAI 1945** et sur le **parking en face du stade sis rue du POMPAILLER**. Une caravane grand gabarit sera également stationnée sur le la **parcelle communale cadastrée AD103, sise rue des PRAIRIES**.

Afin de permettre la disponibilité de ces espaces,

o **le STATIONNEMENT sera interdit** au grand public et réservés aux véhicules des forains et des organisateurs,

▪ **du vendredi 4 juillet 2025, 8h au mercredi 16 juillet 2025,**
sur **toutes les places du parking situé rue du Pompailler, en face du stade.**

▪ **du vendredi 4 juillet 2025, 17h au mercredi 16 juillet 2025,**
sur **l'intégralité de la place du 8 mai 1945, côté école**

- **L'ESPACE FETE VOTIVE** se situe sur la **PLACE DU 8 MAI 1945**, la **cours de L'ECOLE PUBLIQUE DES 3 DENTS** et le **parking en face de la Pharmacie du Viaduc**, rue Antoine Eyraud.

Afin de permettre la disponibilité de ces espaces,

o **le STATIONNEMENT et la CIRCULATION seront interdits** au grand public et réservés aux véhicules des forains et des organisateurs

- **du samedi 7 juillet 2025, 12h au mercredi 16 juillet 2025, sur :**
- la **PLACE DU 8 MAI 1945**,
 - la **cours de L'ECOLE PUBLIQUE DES 3 DENTS**,
 - le **parking en face de la Pharmacie du Viaduc**, rue Antoine Eyraud.

Article.3 – Sur l'espace fête votive, la disposition des manèges et autres stands devra être conforme au plan élaboré par la commune, et tout particulièrement pour les véhicules faisant office de barrières et dispositifs anti-véhicule bélier (entrée de la place du 8 mai).

Article.4 – Depuis l'entrée de la place de 8 mai 1945 (à proximité du rond-point entre la RD7 et la RD19), les véhicules et personnels des services municipaux, de secours ou de sécurité doivent pouvoir accéder à tout lieu de l'enceinte de la vogue pour accomplir leurs missions.

Pour se faire, chaque bénéficiaire d'un emplacement pour un manège ou autre installation devra s'assurer de ne pas encombrer les lieux de passage.

- Les dispositifs anti-intrusion positionnés à cette entrée aux horaires d'ouverture de la vogue devront être mobiles sur demande.

Article.5 – Les animations de la fête votive 2025 sont autorisées sur les plages horaires suivantes :

**du vendredi 11 juillet 2025 au lundi 14 juillet 2025
de 14h à 01h (2h30 le 15 juillet 2025)**

L'heure de fin annoncée correspond à l'arrêt des manèges et de la musique, afin que le site de la fête votive soit vide 30 minutes après cet horaire.

Article.6 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel à chacun des forains listés en annexe 1 et ne peut être cédée.

Chaque forain exploitant devra avoir fourni tous les documents administratifs demandés en préalable de son installation, à savoir :

- Copie pièce d'identité de l'exploitant
- KBIS de moins de 6 mois
- Attestation d'assurance risque incendie/responsabilité civile en cours de validité, liée à l'activité des manèges et installations foraines,
- Dernier rapport contrôle technique ou de vérification à jour et rapport de contre-visite le cas échéant,
- Si besoin, déclaration de l'exploitant précisant qu'il a effectué les actions correctives nécessaires et que son matériel est maintenu en bon état, accompagnée des pièces justificatives

- Chaque exploitant est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son manège, de l'installation de ses mobiliers, ou de l'installation de leur caravane et mobilier en lien avec leur habitat. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article.7 – D'autres animations auront lieu sur le site et aux mêmes horaires que la fête votive, mais dépendent d'autres demandeurs.

Article.8 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article.9 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- * à Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
 - * à Mr le chef des sapeurs-pompiers,
 - * à Mme la directrice générale des services de la mairie,
 - * aux services techniques municipaux,
 - * au service garde champêtre,
 - * à chacun des forains autorisés par la commune,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Pélussin, le 1^{er} juillet 2025
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX



Annexe 1 : liste des forains autorisés à participer à la vogue 2025

ARTISANS FORAINS	EMPLACEMENT
BERTET Damien	Confiserie (15x3)
BONNET-GROS Rudy	Stand de tir (10x3)
BOULET René-Louis	riviera cascade & churros
CHEVALIER Fauve	Manège enfantin
CLEMENT Alexandra	Stars Tower et pinces (8x2,5 & 22x12)
BONFILS Tegy	Jeux pinces
FRAISSE Etienne	Pêche aux canards
GIOMBINI Terry	Mini-skooter enfantin, labyrinthe, trampo
MIODET Julien	Grues-manège AMIAMI PARTY (17x3)
MORIAU Jérémy	Stand de tir (11x2)
TRON Christophe	Chenille, barbe à papa, jeux, structure gonflable
Simon Cecilia	Kebab de Pélussin

Annexe 2 : plan sécurité de la vogue 2025



Mise en sécurité du site :



Plots béton à partir du
Vendredi 11 juillet 2025, 12h



Barrières tous les jours de 21h à 1h30
(3h le 14 juillet)